



Route d'Anché

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 003

Du jeudi 13 février 2025 - 8h Au mercredi 12 mars 2025 - 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 29 janvier 2025, de l'entreprise ANCELIN, représentée par Madame Diane BRUNET, domiciliée ZA de l'Anjouinière, 86370 VIVONNE,
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de tranchée sous chaussée pour passage de câble électrique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 13 février 2025 à 8h jusqu'au 12 mars 2025 à 20h, pour des travaux de tranchée sous chaussée sur la RD29, route d'Anché, Champagné-Saint-Hilaire.

ARTICLE 2 : Il y aura restriction dans les deux sens de circulation, un alternat manuel par feux tricolores sera mis en place. Il sera interdit de stationner et de dépasser pour tous les véhicules légers et poids lourds du PR 26+80 au PR 26+140 (voir plan annexé).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société ANCELIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 6 février 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOUJ

Route d'Anché

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 016/2025

